

Hebdomadaires et périodiques régionaux (PHR)

Au 01 juin 2023

Augmentation de 2% / valeur du point : 4,210 €

Fonctions	Nouveaux coefficients	Salaire	
Rédacteur en chef	617	2 597,57 €	
Rédacteur en chef adjoint	567	2 387,07 €	
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	485	2 041,85 €	
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	468	1 970,28 €	
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	452	1 902,92 €	
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché	441	1 856,61 €	
Journaliste polyvalent 2ème échelon			
Reporter photo 2ème échelon	425*	Grille	Minimum
Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon		1 789,25 €	1 834,60 €
Journaliste polyvalent 1er échelon		Grille	Minimum
Secrétaire de rédaction 1er échelon	419*	1 763,99 €	1 834,60 €
Reporter photo 1er échelon			
Stagiaires		Grille	Minimum
du 13 au 24ème mois	413*		
du 1er au 12ème mois		1 747,20 €	1 834,60 €

*** ATTENTION : Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/06/99 (article 9), passe à 1834,60 €. Le salaire réel du coefficient 413, 419 et 425 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1834,60 €.**

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- Pour tenir compte de la périodicité :
 - * bi-hebdo, + 10 %
 - * tri-hebdo, + 15 %

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.